

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2626
Dénomination: SP25 Diablo

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: SP25 Diablo

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

REF 2626 - SP25 Diablo

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient:	Méthacrylate de benzyle Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane TPO-L Méthacrylate d'isoboryl
------------------	--

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Méthacrylate de benzyle		
INDEX	$24 \leq x < 25,5$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
CE 219-674-4		
CAS 2495-37-6		
Méthacrylate d'isoboryl		
INDEX 607-134-00-4	$8,5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 231-403-1		
CAS 7534-94-3		
Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane		
INDEX	$8,5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 221-950-4		
CAS 3290-92-4		
TPO-L		
INDEX	$2,5 \leq x < 3$	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 282-810-6		
CAS 84434-11-7		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux: rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en élevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et supprimez les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Contacter un médecin.

Inhalation: Amenez la victime en plein air et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer.

S'il est soupçonné que les fumées sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque adéquat ou un auto-employé. En cas d'absence de respiration, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquant la respiration artificielle ou l'administration d'oxygène par du personnel qualifié.

REF 2626 - SP25 Diablo

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour la personne qui prête le sauvetage. Consulter un médecin.
Si nécessaire, appelez un centre antivale ou un médecin.
Si la personne est inconsciente, mettez-la dans un poste de sécurité et consultez immédiatement un médecin.
Gardez les voies respiratoires sans. Desserrez des vêtements serrés tels que des colliers, des cravates, des ceintures ou des bandes.

Contact avec la peau: Lavez avec beaucoup d'eau et d'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver soigneusement les vêtements contaminés par de l'eau avant de les retirer ou de porter gants.
Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Contacter un médecin. Dans Cas de troubles ou de symptômes, évitez une nouvelle exposition.
Laver les vêtements avant réutilisez-les.
Nettoyez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion: rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Si le matériau a été gourmand et que la personne exposée est consciente, administrez de petites quantités d'eau potable. Arrêtez-vous si la personne exposée se sent mal, car les vomissements pourraient être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical.
En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour que les vomissements n'entrent pas dans les poumons.
Contactez un médecin si les effets négatifs sur la santé persistent ou sont graves.
N'administrez rien oralement à une personne inconsciente.
En cas d'inconscient, mettez-le en position de sécurité et contactez immédiatement un médecin.
Gardez les voies respiratoires sans.
Desserrez des vêtements serrés tels que des liens, des liens, des ceintures ou des sangles.

Protection des sauveteurs: n'organisez aucune action implique des risques personnels ou sans formation adéquate.
S'il est soupçonné que les fumées sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque adéquat ou un auto-employé.
Cela peut être dangereux pour la personne qui prête à pratiquer la respiration buccale de la bouche.
Ceux qui lavent les vêtements contaminés par de l'eau avant de retirer ou de porter des gants.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux:
Les symptômes négatifs peuvent inclure:
douleur ou irritation
déchirure
rougeur

Inhalation: Les symptômes négatifs peuvent inclure: irritation des voies respiratoires toux

Contact avec la peau:
Les symptômes négatifs peuvent inclure:
irritation
rougeur

Ingestion: pas de données spécifiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des notes pour le médecin traitent symptomatiquement. Contactez un spécialiste immédiatement dans le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques: pas de traitement spécifique.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Extinction appropriée signifie: utilisez un agent d'extinction adapté au type de feu environnant.
L'extinction Unlighe signifie: personne ne connaît.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Dangers dérivant de substance ou de mélange: en cas de feu ou s'il est chauffé, une augmentation de la pression se produira et le conteneur pourrait exploser.

Ce matériau est nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme. L'eau utilisée pour éteindre le feu

Contaminé par ce matériau doit être contenu et ne doit pas être téléchargé dans les cours d'eau, les égouts ou les échappements.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants:

dioxyde de carbone

monoxyde de carbone

oxydes de phosphore

oxyde d'oxyde / métal

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection spéciale pour les pompiers: isolement immédiatement la zone en retirant toutes les personnes de la voisinage de l'accident en cas d'incendie. N'engagez aucune action impliquant des risques personnels ou sans formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat et un auto-résurrection autonome (SCBA) avec un masque complet travaillant en mode de pression positive.

Les boucles pour les pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'accidents chimiques.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les urgences qui ne sont pas en charge: n'entrepreniez aucune action qui implique des risques personnels ou sans formation adéquate.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès à un personnel inutile et non protégé.

Ne touchez pas ou ne marchez pas sur le matériau versé. Évitez les vapeurs de respiration ou le brouillard.

Garantir une ventilation adéquate. Portez un respirateur adéquat lorsque la ventilation est inadéquate. Portez un équipement de protection individuelle adéquat.

Pour le personnel d'urgence: si vous avez besoin de porter des vêtements spéciaux pour traiter l'évasion, prenez note de tous Informations contenues dans la section 8 sur des matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les normes dans la section "pour le personnel non responsable des urgences".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion du matériau versé et de l'écoulement et le contact avec le sol, les voies navigables, les échappements et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite évacuation: Arrêtez la perte si elle n'implique pas de risques. Retirez les conteneurs de la zone d'évacuation. Diluer avec de l'eau et nettoyer avec un chiffon si l'eau est soluble. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec sec et placer dans un conteneur pour l'élimination des déchets appropriés. Jeter un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets.

Fuite abondante: Arrêtez la perte si elle n'implique pas de risques. Retirez les conteneurs de la zone d'évacuation. Approchez la sortie de Sopravento. Empêchez l'entrée dans les égouts, dans les voies navigables, dans les sous-sols ou dans les zones confinées.

Laver les évacuations dans une usine de traitement des eaux usées ou procéder comme suit. Contiennent et collectez l'évacuation avec des matériaux non combustibles et absorbants, par exemple le sable, la terre, la vermiculite ou les terres diatomées, et la ramener à un récipient pour l'élimination selon les réglementations locales. Jeter une entreprise autorisée à éliminer les déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit de fuite.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour plus d'informations sur les contacts d'urgence.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuels appropriés.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection: portez un équipement de protection individuel adéquat (voir la section 8). Des gens avec un

Les antécédents de problèmes de sensibilisation à la peau ne doivent être utilisés dans aucun processus

auquel ce produit est utilisé. Évitez le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne vous ingérez pas.

Évitez les vapeurs de respiration ou le brouillard. Utilisez uniquement avec une ventilation adéquate. Se faire porter

Un respirateur adéquat lorsque la ventilation est insuffisante. Gardez dans le conteneur d'origine

ou dans un conteneur alternatif approuvé fait avec un matériau compatible, maintenu fermé

lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides conservent des résidus de produits et peuvent être dangereux.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

Ne réutilisez pas le conteneur.

Des conseils généraux sur l'hygiène au travail: manger, boire et fumer doit être interdit dans les zones où ce matériel arrive manipulé, stocké et travaillé. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements et les dispositifs de protection contaminés avant d'entrer dans les zones destinées à la consommation de nourriture et de boissons.

Pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène, consultez également la section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger contre les sources de lumière UV. Ne gardez pas à des températures supérieures à 38 ° C (100,4 ° F). Restez conformément au Règlements locaux. Gardez dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Restez sous la clé. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs qui ont été ouverts doivent être étroitement fermés et conservés en position verticale pour éviter les pertes. Ne gardez pas dans des conteneurs sans étiquette. Utilisez un conteneur adéquat pour éviter la contamination environnementale.

Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation. L'inhibiteur nécessite de l'oxygène pour fonctionner. Gardez un espace de tête adéquat et ré-établisiez le produit en le mélangeant tous les 3 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane****Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	Locaux	Systém						
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				2,6 mg/m3				14,81 mg/m3
Dermique			4,67 mg/cm2	15 mg/kg bw/d			9,33 mg/cm2	42 mg/kg bw/d

Méthacrylate de benzyle**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	Locaux	Systém						
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				4,17 mg/kg bw/d				
Inhalation				7,2 mg/m3				24,2 mg/m3
Dermique				4,17 mg/kg bw/d		6,94 mg/kg bw/d		

Méthacrylate d'isoboryl**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	Locaux	Systém						
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				0,21 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,36 mg/m3				1,22 mg/m3
Dermique				0,21 mg/kg bw/d				0,35 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

TPO-L

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				0,5 mg/kg bw/d				1,4 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Liquide. [Gel]	
Couleur	rouge	
Odeur	Caractéristique. Odeur d'acrylate	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 93,3 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur		

REF 2626 - SP25 Diablo

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Densité et/ou densité relative	pas disponible 1,13
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans certaines conditions de conservation ou d'utilisation, des polymérisations dangereuses peuvent se produire. Ceux-ci pourraient provoquer la polymérisation exothermique du produit. Le contact accidentel avec ces substances doit être évité. Dans certaines conditions de conservation ou d'utilisation, des réactions dangereuses ou une instabilité peuvent survenir.

10.4. Conditions à éviter

Pas de données spécifiques.

10.5. Matières incompatibles

Pas de données spécifiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de conservation et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux devraient se former.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane
Résultat : Peau - Légèrement irritant, Espèce : Lapin, Exposition : 500 mg

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

REF 2626 - SP25 Diablo

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Méthacrylate de benzyle LD50 (Oral):	5000 mg/kg rat
---	----------------

TPO-L LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat
-----------------------	------------------

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Méthacrylate de benzyle
catégorie 3. organes cibles : Irritation des voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

REF 2626 - SP25 Diablo

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Méthacrylate de benzyle

LC50 - Poissons

4670 µg/l fresh water, Fish - Pimephales promelas - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling)

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

LC50 - Poissons

2 mg/l/96h fish - oncorhynchus

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

3,88 mg/l/72h Algae

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,177 mg/l algae

TPO-L

EC50 - Crustacés

10 mg/l/48h 10 to 100

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate de benzyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,53 Log Kow potential: low

Méthacrylate d'isoboryl

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

5,09 Potenziale: Alto

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,749 potential: low

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, catégorie 2

REF 2626 - SP25 Diablo

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

REF 2626 - SP25 Diablo

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.